

N°ARR2023-834	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAIL NOBEL

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle l'entreprise Transdev Nord Seine Saint Denis, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer une campagne d'information et de communication auprès des usagers de la nouvelle ligne de bus 612,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Coordonnées et contacts du pétitionnaire:

TRANSDEV NORD SEINE SAINT DENIS
241, Chemin du Loup
93421 VILLEPINTE CEDEX - FRANCE

Arrêté,

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

L'entreprise est autorisée à s'implanter sur le domaine public Mail Nobel à la hauteur du n°3
:

- le mardi 14 novembre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 16 novembre 2023 de 7 h 00 à 12 h 00

A charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- un extincteur sera mis à disposition de l'association
- durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers

Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

L'entreprise s'engagera à démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

La ville demande à l'entreprise de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Les barbecues seront interdits.

RESPONSABILITÉ.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la transmission de l'attestation de l'assurance.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- TRANSDEV NORD SEINE SAINT DENIS 241 Chemin du Loup 93421 VILLEPINTE CEDEX
France

Fait à Sevrans.